

RÉSOLUTION N° 502

**ÉLECTION D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE
RÉVISION DE LA VÉRIFICATION**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-neuvième réunion ordinaire,

VU :

Le document IICA/CE/Doc.542(09), « Élection d'un membre du Comité de révision de la vérification »,

CONSIDÉRANT :

Qu'il revient au Comité exécutif d'élire les membres du Comité de révision de la vérification (CRV), conformément à l'article 3.k du Règlement intérieur du Comité exécutif et à l'article III du Règlement intérieur du Comité de révision de la vérification;

Que le règlement intérieur du CRV stipule qu'au moins un des trois membres du CRV sera élu parmi les candidats proposés par les six plus gros cotisants à l'IICA et un autre parmi les candidats présentés par tous les autres États membres;

Que le mandat du candidat élu parmi tous les autres États membres expire le 31 décembre 2009;

Que, conformément aux dispositions du Règlement intérieur du CRV, le Directeur général a demandé aux États membres susmentionnés de présenter des candidats pour combler le poste de membre du CRV dont le mandat expire cette année;

Que, en réponse à cette demande, l'IICA a reçu la proposition du Gouvernement de la Jamaïque présentant la candidature de Mme Pamela D.M. Monroe Ellis, qui satisfait à toutes les exigences du poste,

DÉCIDE :

D'élire Mme Pamela D.M. Monroe Ellis afin qu'elle occupe le poste de membre du CRV réservé à un candidat nommé par tous les États membres, à l'exception

des six plus gros cotisants, pour une période de six ans débutant le 1^{er} janvier 2010 et se terminant le 31 décembre 2015.